



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR INTERVENTION SUR LE BÂTI :
ÉCHAFAUDAGES, BENNES, BARRIÉRAGE ET DÉPÔTS DE MATÉRIAUX**

1ère demande

Prolongation

I. Renseignements concernant le Demandeur :

(ÉCRIRE EN MAJUSCULE)

Nom ou Raison Sociale :

Prénom :

Adresse :

Date de Naissance

Lieu de Naissance

(uniquement particuliers)

Téléphone :

Fax :

E-mail :

N° DE SIRET OU SIREN :

(sauf pour les personnes physiques)

CODE NAF OU APE :

(sauf pour les personnes physiques)

Forme juridique : (SARL...)

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de

rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie de Plouharnel.

II. Renseignements concernant la propriété :

Adresse (lieu des travaux)
appartenant à

Entreprise chargée des travaux (si différent du demandeur) :

Nom de la société :

Adresse/Ville.....

Téléphone - fax et e-mail :

Nature des travaux :

Toiture

Façade

Autres



Droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération du 04 décembre 2024) :

			Quantité	Durée	Total
Dépôt de matériaux	0,40 €	par m ² et par jour			
Dépôt de bennes	15.00 €	par jour			
	25.00 €	par week-end			
	75.00 €	par semaine			
Pose échafaudage	0.30 €	par m ² et par jour			
Chantier barriéré	0.40 €	par m ² et par jour			
Appareils de manutention, appontements, en occupation accidentelle : bétonnières	0.30 €	par m ² et par jour			
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire *	0.25 €	le ml par mois			
Occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue	2.50 €	par m ² et par jour			
Frais de dossier	60.00 €	obligatoire			
Régularisation de dossier	80.00 €	En cas de non déclaration			
Montant total du règlement :					
(Sous réserve de modifications validées ou constatées par les services municipaux)					

- Le câblage sur poteau bois ou/et bloc béton doit être d'une hauteur supérieure à 4 mètres. L'accrochage sur les arbres et poteaux d'éclairage public est interdit. Si câblage sur façade de bâtiment, demander l'accord du propriétaire.
- L'armoire de chantier provisoire est interdite sur la voie publique, uniquement à l'intérieur du chantier ou en limite de propriété.

Un plan côté et un descriptif des installations projetées doivent être impérativement joints à la présente demande. Précisez également les mesures prévues pour assurer la circulation des piétons.



Votre demande doit être envoyée ou déposée à la Mairie :
Mairie de Plouharnel - 2 place Saint Armel – 56340 Plouharnel.
Tél : 02 97 52 30 90

accueil@mairieplouharnel.fr

VI. Respect des réglementations :

- Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- Le demandeur doit signaler à la mairie toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce sans modification ou annulation à posteriori.
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux...)
- Votre responsabilité est engagée si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.

Fait à, le.....

- Le propriétaire
- L'entrepreneur (veuillez cocher)

NOM

Prénom

Signature

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire ou l'entrepreneur ne sera pas acceptée.

Réponse de l'administration

Avis favorable

Avis défavorable

Observation(s)

.....
.....
.....

Fait à Plouharnel, le

Le Maire,

Chantal LE BIHAN – LE PIOUFF